

PROFESSIONNELS AGRICULTEURS & ASSOCIATIONS

**ADDENDUM
AU 13/11/2025**

Vos tarifs au quotidien

Principales conditions tarifaires

En vigueur au 1^{er} janvier 2025

Cet addendum complète les principales conditions tarifaires en vigueur au 01/01/2025. Il comprend les évolutions tarifaires de la rubrique Succession conformément à la loi n° 2025-415 du 13 mai 2025 visant à réduire et à encadrer les frais bancaires sur succession, applicables aux successions ouvertes par la banque à partir du 13/11/2025.



**AGIR CHAQUE
JOUR DANS VOTRE
INTÉRÊT ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ**



CÔTES D'ARMOR



Succession

Rubrique applicable aux personnes physiques agissant pour des besoins professionnels

◆ Frais facturés pour les opérations liées aux successions ouvertes à compter du 13 novembre 2025

Opérations de succession portant sur les **comptes détenus par le défunt mineur** :

Gratuit

Opérations de succession portant sur les **comptes suivants détenus par le défunt majeur** :

compte de dépôt, compte sur livret (CSL) et autres produits d'épargne constitués sur la base du CSL, livret A, livret de développement durable et solidaire (LDDS), livret d'épargne populaire (LEP), plan d'épargne populaire (PEP), livret jeune, compte épargne logement (CEL), plan épargne logement (PEL) et compte épargne d'assurance pour la forêt (CIFA), que ces comptes aient été utilisés par le défunt pour un usage personnel ou professionnel

Montant total des soldes des avoirs inférieur à 6 000€

Gratuit

Montant total des soldes des avoirs égal ou supérieur à 6 000€

• Succession non complexe⁽¹⁾ et avec justification par l'héritier de sa qualité d'héritier⁽²⁾

Gratuit

• Succession complexe⁽¹⁾ et/ou en l'absence de justification par l'héritier de sa qualité d'héritier⁽²⁾

1% du montant total des soldes des avoirs dans la limite de 850€

(1) Le caractère complexe d'une succession est apprécié selon la réglementation en vigueur. En application de l'article L312-1-4-1 du Code monétaire et financier, les opérations liées à la succession sont manifestement complexes dans l'une des situations suivantes :

- en cas d'absence d'héritiers mentionnés au 1^{er} de l'art 734 du code civil, c'est-à-dire les enfants du défunt et leurs descendants,
- en cas de présence d'un contrat de crédit immobilier en cours à la date du décès,
- en cas de présence d'un ou plusieurs comptes à clôturer du défunt de nature professionnelle,
- en cas de constitution de sûretés sur les comptes et produits d'épargne à clôturer,
- en cas d'existence d'éléments d'extranéité.

(2) En application de l'article L312-1-4-1 du code monétaire et financier, l'héritier justifie de sa qualité d'héritier soit par la production d'un acte de notoriété, soit par la production de l'attestation prévue au cinquième alinéa de l'article L312-1-4 du code monétaire et financier. Toute autre situation doit être considérée comme une succession où l'héritier ne justifie pas de sa qualité d'héritier.